

Article VII : Le Congrès

Le Congrès est l'instance souveraine de la Fédération. Il en contrôle le bon fonctionnement, détermine les orientations générales et arrête les revendications nationales.

La Fédération se réunit en Congrès tous les trois ans. Dans l'intervalle des Congrès, la Fédération est administrée par la Commission Exécutive.

La date et l'ordre du jour du Congrès sont établis par le Bureau.

Les délégations syndicales au Congrès votent par mandat en fonction du nombre de cotisations enregistrées sur le principe d'un adhérent, une voix. Un seul syndicat ne peut dépasser 50% des voix.

Proposition Amendement de l'Article 7 :

Le Congrès est l'instance souveraine de la Fédération. Il en contrôle le bon fonctionnement, détermine les orientations générales et arrête les revendications nationales.

La Fédération se réunit en Congrès tous les trois ans. Dans l'intervalle des Congrès, la Fédération est administrée par la Commission Exécutive.

La date et l'ordre du jour du Congrès sont établis par le Bureau.

Les délégations syndicales au Congrès votent par mandats.

Les mandats sont établis par syndicats [ou par convention collectives] selon le périmètre de représentativité dans lesquels des listes UNSA ont été présentées.

le principe de la représentativité obtenue aux dernières élections pondérée du nombre d'adhérents.

Le calcul du nombre de mandats est égal au Poids des adhérents dans l'effectif¹ ajouté à la Représentativité obtenue² et divisé par 2 exprimé en pourcentage.

¹ *Poids des adhérents dans l'effectif = nombre d'adhérents divisé par l'effectif inscrit au 31/12 de l'année précédente (car ce sont les salariés actifs dans la vie sociale de l'entreprise)*

² *Représentativité obtenue = voix UNSA obtenues divisé par le nombre de votants*

Un syndicat ne peut pas dépasser 30% des voix.